



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 94327

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le développement de l'économie collaborative. Ainsi en 2014, 70 % des internautes français avaient déjà acheté ou vendu sur des sites de mise en relation entre particuliers. L'enjeu actuel consiste à conserver la dynamique de l'économie collaborative tout en réussissant à rétablir une forme d'équilibre notamment en matière fiscale et sociale. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement au regard de la proposition de déclaration obligatoire des revenus des opérations réalisées par les particuliers offreurs auprès de l'administration fiscale par les plateformes numériques.

Texte de la réponse

L'article 87 de la loi no 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, codifié à l'article 242 bis du code général des impôts, a instauré pour les plateformes de mise en relation par voie électronique une obligation d'information de leurs utilisateurs sur leurs obligations fiscales et sociales relatives aux revenus qu'ils perçoivent au travers ces plateformes. Dans le contexte actuel de développement de l'économie collaborative et notamment de l'utilisation de plateformes de mise en relation par voie électronique, ces dispositions ont clairement pour objectif une meilleure information des usagers de ces plateformes sur leurs obligations fiscales et sociales par un accès à une information simplifiée, facilitant l'accomplissement de leurs obligations. Cette nouvelle disposition sera applicable après publication d'un décret en Conseil d'État supposant une information de la Commission européenne. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles règles devra cependant être réalisée avant d'envisager d'éventuelles dispositions plus contraignantes telles que la déclaration obligatoire auprès de l'administration fiscale des revenus des opérations réalisées par les particuliers. Dans cette perspective, il est à noter que certaines plateformes n'ont actuellement pas connaissance du montant des transactions entre utilisateurs du site et, en outre, toutes les transactions réalisées par l'intermédiaire des plateformes ne sont pas nécessairement génératrices de revenus imposables.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94327

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2269

Réponse publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8888